Envoyé en préfecture le 24/04/2025
Reçu en préfecture le 24/04/2025
Publié le
ID : 080-200071223-20250410-44_B_2025-DE

DEPARTEMENT **SOMME**
ARRONDISSEMENT **AMIENS**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°44/2025

Communauté de Communes Nièvre et Somme
1Allée des Quarante - BP 30214 - 80420 FLIXECOURT
Tél : 03/22/39/40/40

Membres titulaires en exercice : 55
Membres titulaires présents : 37
Membres votants : 40

L'an Deux mille vingt-cinq, le 10 Avril à 18 h 00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Nièvre et Somme légalement convoqué le 3 avril 2025, s'est réuni à la salle le chiffon – Rouge Rue P.ERMENAULT – à Flixecourt sous la présidence de Monsieur René LOGNON, Président.

Etaient présents tous les délégués titulaires suivants :
Mmes BENEDINI, LEPOIX, LEBRUN, DIRUY, ROUSSEL, SOUILLARD, DE ALMEIDA, LEMAIRE, CERNEY, ALEXANDRE,
Mrs PINCHON, LEITAO, HERBETTE, CARLIER, FOURCROY, DELASSUS, POISSON, DELFOSSE, MARECHAL, GAILLARD, LOGNON, DELAFOSSE, GUILLOT, COLOMBEL, MAUGER, CARPENTIER, BEC, FRANCOIS, WALIGORA, TIRMARCHE, OLIVIER, DELVILLE, HENRY, PARMENTIER, CARLE, DELATTRE, DUCROTOY,

Etaient excusés, absents tous les délégués titulaires suivants :
Mmes DUFRENOY, CHEVALIER, CAPRON, MINET, LICOUR,
Mrs DE LIMERVILLE, VIGNON, ALEXANDRE, LEULIER, MADANI-BUTIN, BLAIZEL, BELLAREDJ, LOUETTE, BOULLET, BOULARD, GROSSEL, LEBLANC D, LEBLANC JM.

Pouvoirs :
M DELIMERVILLE donne pouvoir à M DELATTRE
M BOULARD donne pouvoir à M MAUGER
M GROSSEL donne pouvoir à M DUCROTOY

Secrétaire de séance : Mme DE ALMEIDA

OBJET : MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT.

La séance étant ouverte,

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

Envoyé en préfecture le 24/04/2025
Reçu en préfecture le 24/04/2025
Publié le
ID : 080-200071223-20250410-44_B_2025-DE

Le Conseil communautaire est informé que consécutivement au passage, à la nomenclature comptable M57, à compter de l'exercice 2025, la collectivité est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Le Conseil communautaire, entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,

- AUTORISE le Président à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an indiqués ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président.

COMMUNAUTE DE COMMUNES NIEVRE et SOMME

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture le 17 avril 2025 et de sa publication le 18 avril 2025.

COMMUNAUTE DE COMMUNES NIEVRE et SOMME